

Montpellier, le

11 JAN. 2006

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme

Eau, Environnement et
Risques

Affaire suivie par : Hélène
Charital

Tél : 04-67-20-53-45

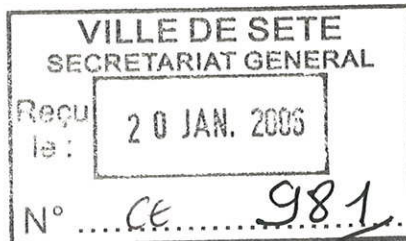
Email : helene.charital@
equipement.gouv.fr

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

à

Monsieur le Maire de la commune de

34206 SETE



Monsieur le Maire,

En France le coût total des sinistres liés au phénomène de **retrait-gonflement** des formations argileuses et indemnisé depuis 1989 dans le cadre de la procédure sur les catastrophes naturelles est évalué à plus de trois milliards d'euros. Devant l'ampleur d'un tel coût et étant donné que des dispositions constructives relativement simples permettraient de diminuer fortement les désordres liés à cet aléa, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) a souhaité engager, en collaboration avec la profession des assureurs, une politique d'information préventive.

En effet, les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1997-1998, puis plus récemment au cours de l'été 2003.

L'Hérault fait partie des départements français touchés par ce phénomène puisque plus de 2600 sinistres déclarés liés à la sécheresse y ont été recensés dans le cadre d'une étude dont je porte les éléments essentiels à votre connaissance en annexe.

Les différents acteurs du développement et de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement ***l'Etat et les Communes ont des responsabilités en matière de prévention des risques naturels.***

Dès lors que le risque est connu, les collectivités ont l'obligation d'informer et de prendre les dispositions nécessaires pour contrôler l'évolution des zones concernées, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et lors de l'instruction des demandes d'utilisation ou d'occupation des sols.

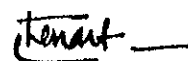
Afin d'informer largement la population, les données de l'étude précitée vont être mises en ligne sur Internet dans les prochains jours à l'adresse suivante : www.argiles.fr et ces dispositions feront l'objet d'une large publicité.

Je vous demande de relayer cette information et de prendre en compte le risque de retrait-gonflement des sols argileux dans vos documents d'urbanisme.

Mes services ne manqueront pas de vous tenir informés des autres suites réservées à cette étude, notamment l'élaboration des Plans de Prévention des Risques liés au risque retrait-gonflement des argiles.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet



Michel THENAULT

P.J. : Une annexe
Une carte d'aléa Retrait-Gonflement des argiles sur l'ensemble du Département
Copie : Messieurs les Présidents des E. P. C. I.

ANNEXE

METHODOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Dans ce cadre, mes services ont confié au BRGM, qui a développé une méthodologie homogène sur l'ensemble du territoire national, une étude sur la totalité de notre département.

A ce jour, la première démarche de cette étude a consisté à établir une cartographie départementale synthétique des formations argileuses et marneuses affleurantes, à partir de la synthèse des cartes géologiques à l'échelle du 1/50 000°. Les formations ainsi identifiées, au nombre de quarante quatre, ont ensuite fait l'objet d'une hiérarchisation quant à leur susceptibilité vis à vis du phénomène retrait-gonflement. Cette classification a été établie sur la base de trois critères principaux :

- 1° - la caractérisation lithologique de la formation,
- 2° - la composition minéralogique de sa phase argileuse,
- 3° - son comportement géotechnique.

Ceci a conduit à l'établissement d'une carte départementale de susceptibilité vis à vis du phénomène retrait-gonflement.

La carte d'aléa a alors été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte non seulement de la susceptibilité de formations identifiées, mais aussi de la probabilité d'occurrence du phénomène. Cette dernière a été évaluée à partir du recensement des sinistres en calculant pour chaque formation sélectionnée une densité de sinistres, rapportée à la surface d'affleurement réellement urbanisée, afin de permettre des comparaisons fiables entre les formations.

Le croisement de l'ensemble de ces données a donc permis de définir trois niveaux d'aléa : fort, moyen et faible identifiés sur la carte.

Cette carte d'aléa retrait-gonflement des terrains argileux du département de l'Hérault, constitue le point de départ pour l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Naturels en vue d'attirer l'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement, en fonction du niveau de celui-ci. Cet outil réglementaire insistera sur l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs définis en aléa fort, moyen ou faible. Le P. P. R. mettra en œuvre des règles constructives visant à réduire le risque de survenance de sinistres selon le degré de l'aléa.